

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot**, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Line LALAURIE, Maire et Conseillère Départementale.

Date de convocation : 13 janvier 2021

Étaient présents : Line LALAURIE, maire, Daniel MARROT, Josianne ESCODO, Guylène LIA, Jean-Claude VIGNEAU, adjoints au Maire et Chantal CZWOJDRAK, Johan ARSAC, Ioan CIOCOIU, Maguy CARMELLI-AMADIO, Fabien VIEL, Gérard ROUAN, Michèle ROCH, Olivier ZOLDAN, Laetitia CAZAUBIEL, conseillers Municipaux.

Absents excusés : Jean-Marie PREVOT, Maud DURNEY, Christophe PLANTY, Annabel LAJOURNADE, Sandrine LACOMBE

Procuration : Jean-Marie PREVOT à Daniel MARROT

-=-=-

Mme le maire ouvre cette première séance de l'année en rappelant aux élus l'avancée du couvre-feu à 18 h décidée par le Gouvernement en raison de la nouvelle aggravation de la pandémie du Coronavirus. Des attestations de déplacement dérogatoires nominatives sont délivrés à l'ensemble des conseillers pour leur permettre de rejoindre leur domicile en fin de séance.

De nouvelles contraintes quant à l'organisation des temps de cantine à l'école maternelle amènent les collectivités à séparer les groupes par classe (déjà en vigueur à Castelmoron sur Lot), les élèves ne devant être ni côte à côte ni face à face. Mr MARROT rappelle que les agents techniques dédient 1 h par jour à la désinfection du gymnase ; on précise également que les agents de service de l'école primaire ont vu leur temps de travail augmenter de 4h15 par jour spécifiquement pour répondre aux obligations sanitaires.

### **Rythmes scolaires : renouvellement de la semaine de 4 jours**

Considérant que la convention triennale relative à l'organisation du temps scolaire arrive à échéance, il convient de se positionner sur son renouvellement ou sa modification. Les élus, à l'unanimité, décident de reconduire le temps scolaire de 4 jours hebdomadaires, sous réserve de l'avis des conseils d'école à venir.

### **Personnel communal : augmentation du temps de service hebdomadaire d'un agent technique (délibération)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Mme le Maire informe les élus de la nécessité de modifier le temps de service hebdomadaire d'un agent technique en poste à 34h actuellement afin de pallier l'accroissement de travail dû à la pandémie et à la demande émanant de La Poste d'assurer l'entretien des locaux accueillant les agents de distribution du courrier lors de leur pause méridienne rendue obligatoire depuis peu.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 septembre 2020

Le Maire, propose à l'assemblée,

- **D'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un agent technique de 34 à 35 H** par semaine, soit à temps complet à compter du 01/02/2021
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/02/2021

**TITULAIRES**

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	1	1	
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	1	0	18/35h
Adjoint administratif principal de 1° classe	C	1	1	
TOTAL	C	3	2	

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique principal de 1° classe	C			
Adjoint technique principal de 2° classe	C	2	2	
Adjoint technique	C	2	1	
TOTAL		6	3	

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE SANITAIRE et SOCIALE</b>				
ATSEM principal de 1° classe	C	3	3	3
ATSEM principal de 2° classe	C	1	0	0
TOTAL		4	3	3

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Assistant de conservation principal de 1° classe	B	1	1	
TOTAL		1	1	

**CONTRACTUELS**

Filière technique	catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Adjoint technique	C	2	2	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE**

à l'unanimité des membres présents

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Castelmoron sur Lot, chapitre 012, article 6411 et 6413

**Statuts du Chenil Départemental de Caubeyres**

(délibération)

## PRÉAMBULE

Le 10 novembre 1989, le département de Lot-et-Garonne a décidé d'engager une déclaration d'utilité publique en vue de la création d'un chenil fourrière départemental afin de permettre aux communes de Lot-et-Garonne de répondre aux obligations résultant de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), article imposant aux collectivités locales de disposer d'une fourrière ou du service d'une fourrière « apte à

l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L211-25 et L211-26 »

Dans un premier temps, la gestion de la fourrière a été confiée à l'association « Chenil départemental de Lot-et-Garonne » regroupant l'ensemble des communes de Lot-et-Garonne, par convention en date du 22 décembre 1995.

Par la suite, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) a été créé par arrêté préfectoral le 22 août 2005.

#### **Article 1 :** Constitution du syndicat

En application de l'article L5212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé entre les communes, dont la liste figure en annexe, un syndicat de communes qui prend la dénomination de :

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du chenil fourrière de Lot-et-Garonne.

#### **Article 2 :** Objet

Le syndicat a pour objet l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement et le développement de la fourrière, située à Caubeyres, dans le cadre de la mission dévolue aux communes en ce qui concerne les animaux errants.

Il peut également, dans le cadre de sa mission, assurer le gardiennage d'animaux de propriétaires connus placés sous arrêté des maires, de la police ou des tribunaux dans les cas d'urgence en raison d'un danger sanitaire ou de sécurité.

Le syndicat pourra exercer ses compétences pour le compte de communes extérieures au département et non adhérentes. Son intervention fera l'objet d'une convention entre le président du syndicat dûment autorisé à cet effet par le comité syndical et la commune concernée. Cette convention précisera les conditions d'exécution et les conditions financières du service fourni. Ces conditions financières sont définies par le comité syndical. Elles sont révisables chaque année.

Dans le cadre des articles du CRPM faisant référence aux animaux errants, le SIVU :

- organise et assure le transport des animaux errants ou divagants sur la voie publique vers la fourrière départementale et saisis par les autorités communales,

- peut venir en aide aux communes pour la capture d'animaux difficiles par le prêt de cages de capture, de lasso ou par la délivrance de conseils et de coordonnées d'entreprises spécialisées dans la capture.

En aucun cas la fourrière n'est habilitée à capturer les animaux sur la voie publique, ni chez les particuliers.

A l'arrivée sur le site, le SIVU :

- vérifie leur identification,

- procède à la recherche des propriétaires (Art. L211-25 du CRPM) et à leur restitution quand ils sont réclamés,

- assure la garde de ces animaux pendant les délais prescrits par le CRPM (Art. L211-25),

- assure la surveillance sanitaire des animaux.

Concernant les animaux accidentés :

Tout animal accidenté sur une commune doit être transféré vers un cabinet vétérinaire qui assurera les premiers soins d'urgence (ou l'euthanasie). Les soins prodigués sont à la charge financière de la commune. En effet, la fourrière n'est pas une structure vétérinaire adaptée pour assurer des soins d'urgence ni pour faire des examens complémentaires.

Lorsque l'état de l'animal sera stabilisé, et qu'il aura reçu les soins de premiers secours, l'animal pourra être récupéré par la fourrière directement au cabinet vétérinaire sur ordre du maire de la commune.

Le cabinet vétérinaire transmettra alors par écrit au vétérinaire de la fourrière le diagnostic et le traitement médical mis en place. C'est à partir de ce moment-là que l'animal sera pris en charge par la fourrière.

Au-delà des délais prescrits par la loi (8 jours ouvrés), si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient propriété du gestionnaire de la fourrière qui peut en disposer dans les conditions suivantes :

- Remis à son propriétaire s'il se fait connaître avant cession à un refuge,

- Après avis du vétérinaire :

- \* le gestionnaire cède l'animal à titre gratuit aux associations disposant d'un refuge qui, seules, sont habilitées à proposer des animaux à l'adoption.

- \* si le vétérinaire en constate la nécessité, et en dernier recours, il procède à l'euthanasie. (article L211-25 du CRPM).

Le transfert des animaux aux associations de protection animale s'effectue au moyen de fiches de liaison.

*\* Dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, il est procédé à l'euthanasie des chiens et chats non identifiés admis à la fourrière.*

#### **Article 3 :** Fonctionnement

Art. 3.1 Le comité syndical

Le SIVU est administré par un organe délibérant appelé comité syndical

Art. 3.1.1 Représentation des communes

Chaque commune membre élit un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant qui constitue, avec les communes appartenant au même secteur intercommunal, un collège électoral, sans personnalité juridique. Les communes membres se répartissent en 12 secteurs intercommunaux correspondant exactement au périmètre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il est précisé que les communes de Clermont-Soubiran et Grayssas sont rattachées au secteur de Porte d'Aquitaine (voir annexe).

Art. 3.1.2 Liste des secteurs

1 / Agen Agglomération

2 / Val de Garonne

3 / Grand Villeneuvois

- 4 / Albret
- 5 / Fumel
- 6 / Confluent
- 7 / Bastides
- 8 / Coteaux et Landes de Gascogne
- 9 / Lauzun
- 10 / Lot et Tolzac
- 11 / Porte d'Aquitaine + Clermont-Soubiran et Grayssas
- 12 / Duras

#### Art 3.1.3 Détermination du nombre de conseillers

Les délégués municipaux élisent, au sein de leur collège électoral, les conseillers syndicaux titulaires et suppléants appelés à siéger au comité syndical dont le nombre est fixé en fonction de la population du secteur concerné, selon les règles suivantes :

Population	Nbre élus titulaires	Nbre élus suppléants
5 000 à 19 999	3	3
20 000 à 39 999	5	5
40 000 à 59 999	7	7
60 000 à 79 999	9	9
80 000 à 99 999	11	11

La population à prendre en compte est la population municipale légale recensée au 1er janvier de l'année de renouvellement des conseils municipaux.

En application de l'article L5211-11 du CGCT, le comité syndical se réunira au moins une fois par trimestre sur convocation du président.

#### Article 4 : Le bureau

Le comité syndical élit, parmi les conseillers qui le composent, un bureau constitué de 15 membres dont la répartition est fixée en annexe.

##### Article 4.1 : La présidence

Le bureau ainsi constitué élit en son sein un président, un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre est fixé par délibération du comité syndical.

#### Article 5 : Budget et comptabilité

Le budget du SIVU pourvoit aux dépenses qui lui incombent pour l'exercice de ses compétences.

##### Recettes :

En vertu de l'art. L5212-19 du CGCT, les recettes du SIVU comprennent notamment :

- \* les cotisations et contributions des membres,
- \* les sommes qu'il reçoit des particuliers, des collectivités adhérentes ou ayant passé une convention, des administrations publiques en échange des services rendus,
- \* les subventions de l'Etat, de la région, du département,
- \* le produit des dons et legs,
- \* le produit des emprunts

##### Dépenses :

Les dépenses du SIVU comprennent les dépenses figurant à l'art.L5212-18 du CGCT.

La comptabilité du SIVU est tenue selon les règles de la comptabilité publique.

#### Article 6 : Cotisations ou contributions

Les communes membres contribuent en fonction des compétences transférées. Le montant de ces contributions est fixé par délibération du comité syndical.

Les cotisations des membres, basées sur un montant par habitant, devront être honorées avant la fin du premier trimestre de l'année budgétaire.

#### Article 7 : Siège

Le SIVU du chenil fourrière de Lot-et-Garonne est située au lieu-dit Lasgraouettes commune de Caubeyres.

Ce site d'environ 2 ha est mis à disposition par le conseil départemental de Lot-et-Garonne. Il fait l'objet d'une convention signée par les deux parties et pour une durée de 10 ans renouvelable.

#### Article 8 : Durée du syndicat

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

**Article 9** : Autres dispositions

Pour toutes les dispositions non prévues dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.

**Article 10** : Règlement intérieur

Afin de préciser toutes les modalités pour déterminer la fonction, le rôle et les responsabilités de chacun des intervenants pour un bon fonctionnement du chenil fourrière, un règlement intérieur sera établi. Il pourra être modifié à tout moment sur proposition du président, après accord du bureau et du comité syndical.

## ANNEXES

## 1 / LISTE DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

## AGEN AGGLO

Agen	Le Passage	Bon-Encontre
Boé	Foulayronnes	Pont-du-Casse
Layrac	Colayrac-Saint-Cirq	Castelculier
Brax	Astaffort	Estillac
Roquefort	Sainte-Colombe-en-Bruilhois	Saint-Hilaire-de-Lusignan
Laplume	Sérignac-sur-Garonne	Lafox
Moirax	Aubiac	Caudecoste
Bajamont	Saint-Pierre-de-Clairac	Saint-Caprais-de-Lerm
Sauvagnas	Saint-Nicolas-de-la-Balermie	Sauveterre-Saint-Denis
Fals	Saint-Sixte	Cuq
Marmont-Pachas		

## VAL DE GARONNE

<b>Marmande</b>	Tonneins	Sainte-Bazeille
Clairac	Virazeil	Gontaud-de-Nogaret
Beaupuy	Le Mas-d'Agenais	Meilhan-sur-Garonne
Fourques-sur-Garonne	Cocumont	Seyches
Castelnau-sur-Gupie	Samazan	Marcellus
Birac-sur-Trec	Fauillet	Lafitte-sur-Lot
Montpouillan	Fauguerolles	Lagupie
Caumont-sur-Garonne	Varès	Puymiclan
Calonges	Saint-Pardoux-du-Breuil	Escassefort
Mauvezin-sur-Gupie	Saint-Martin-Petit	Saint-Barthélemy-d'Agenais
Villeton	Grateloup-Saint-Gayrand	Longueville
Lagruère	Couthures-sur-Garonne	Saint-Sauveur-de-Meilhan
Gaujac	Caubon-Saint-Sauveur	Sénéstis
Saint-Avit	Jusix	Agmé

Taillebourg		
-------------	--	--

#### GRAND VILLENEUVOIS

Villeneuve-sur-Lot	Sainte-Livrade-sur-Lot	Pujols
Bias	Casseneuil	Laroque-Timbaut
<u>Lédat</u>	La Croix-Blanche	Hautefage-la-Tour
Saint-Étienne-de-Fougères	Saint-Antoine-de-Ficalba	Dolmayrac
Fongrave	Allez-et-Cazeneuve	Sainte-Colombe-de-Villeneuve
Monbalen	Castella	Saint-Robert
Cassignas		

#### ALBRET

Nérac	Lavardac	Mézin
Barbaste	<u>Buzet-sur-Baïse</u>	Vianne
Feugarolles	Montesquieu	Bruch
Francescas	Moncrabeau	Sos
Moncaut	Montagnac-sur-Auvignon	Réaup-Lisse
Lamontjoie	Lasserre	Calignac
Xaintrailles	Espiens	Lannes
Fieux	Sainte-Maure-de-Peyriac	Saumont
Poudenas	Saint-Vincent-de-Lamontjoie	Nomdieu
Pompiey	<u>Fréchou</u>	Andiran
Thouars-sur-Garonne	Saint-Pé-Saint-Simon	Mongailard

#### FUMEL

Fumel	Montayral	Penne-d'Agenais
Saint-Sylvestre-sur-Lot	Monsempron-Libos	Saint-Vite
Condezaygues	Trentels	Cuzorn
Tournon-d'Agenais	Saint-Georges	<u>Saint-Front-sur-Lémance</u>
<u>Sauveterre-la-Lémance</u>	Dausse	Blanquefort-sur-Briolance
Lacapelle-Biron	Trémons	Auradou
Bourlens	Frespech	Cazideroque
Massoulès	<u>Anthé</u>	<u>Thézac</u>
Masquières	Courbiac	Massels

### BASTIDES

Monflanquin	<u>Castillonès</u>	Cancon
Villeréal	Saint-Eutrope-de-Born	La Sauvetat-sur-Lède
Monbahus	Castelnaud-de-Gratecambe	Saint-Aubin
Boudy-de-Beauregard	Lougratte	Monségur
Beugas	Pailloles	Savignac-sur-Leyze
Paulhiac	Cahuzac	Laussou
Saint-Étienne-de-Villeréal	Salles	Gavaudun
Montagnac-sur-Lède	Douzains	Montaut
Bournel	Rives	Lalandusse
Lacaussade	Ferrensac	Saint-Quentin-du-Dropt
Moulinet	Rayet	Montauriol
Sérignac-Péboudou	Cavarc	Tourliac
<u>Déviac</u>	<u>Mazières-Naresse</u>	Parranquet
Saint-Martin-de-Villeréal	Saint-Maurice-de-Lestapel	Doudrac
Monviel		

### CONFLUENT

<b>Aiguillon</b>	Port-Sainte-Marie	Damazan
Clermont-Dessous	Puch-d'Agenais	Bourran
Bazens	Galapian	Saint-Léon
Razimet	Saint-Pierre-de-Buzet	Lagarrigue
<u>Frégimont</u>	Nicole	Monheurt
Saint-Salvy	Saint-Léger	Ambrus
Cours	Granges sur Lot	Saint Sardos
Lacépède	Laugnac	Lusignan Petit
Madaillan	Montpezat	Prayssas
Sembas	Saint Laurent	

### COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE

Casteljaloux	Bouglon	Sainte-Marthe
Houeillès	<u>La Réunion</u>	Sainte-Gemme-Martailac
Villefranche-du-Queyran	<u>Grézet-Cavagnan</u>	Fargues-sur-Ourbise
Anzex	Argenton	Labastide-Castel-Amouroux

Saint-Martin-Curton	Durance	Poussignac
Caubeyres	Guérin	Beauziac
Antagnac	Pompogne	Pindères
Leyritz-Moncassin	Romestaing	Ruffiac
Allons	Sauméjan	Boussès

#### LAUZUN

Miramont-de-Guyenne	Saint-Pardoux-Isaac	<b>Lauzun</b>
Lavergne	Roumagne	La Sauvetat-du-Dropt
Allemans-du-Dropt	Saint-Colomb-de-Lauzun	Agnac
Moustier	Bourgougnague	Montignac-de-Lauzun
Peyrière	Puysserampion	Armillac
Cambes	Ségalas	Montignac-Toupinerie
Laperche	Lachapelle	

#### LOT ET TOLZAC

<b>Castelmoron-sur-Lot</b>	Le Temple-sur-Lot	Monclar
Verteuil-d'Agenais	Pinel-Hauterive	<u>Tombebeauf</u>
Saint-Pastour	Laparade	Montastruc
Coulx	Brugnac	Labretonie
Hautesvignes	Tourtrès	Villebramar

#### DURAS

<b>Duras</b>	Lévignac-de-Guyenne	Saint-Sernin
<u>Loubès-Bernac</u>	Monteton	Saint-Pierre-sur-Dropt
Villeneuve-de-Duras	Pardaillan	Saint-Jean-de-Duras
Soumensac	Savignac-de-Duras	Saint-Astier
Auriac-sur-Dropt	Baleyssagues	Esclottes
Sainte-Colombe-de-Duras	<u>Saint-Géraud</u>	

#### PORTE D'AQUITAINE

<b>Puymirol</b>	Beauville	Saint-Jean-de-Thurac
La Sauvetat-de-Savères	Saint-Maurin	Saint-Romain-le-Noble
Cauzac	Tayrac	Saint-Urcisse
Dondas	Blaymont	Saint-Martin-de-Beauville
Engayrac	Grayssas	Clermont Soubiran

## 2 / RÉPARTITION DES MEMBRES DU BUREAU

Les communes membres sont représentées selon les règles suivantes :

Secteurs	Elus au bureau syndical
Agen agglomération	2
Val de Garonne	2
Grand Villeneuvois	2
Albret	1
Fumel	1
Confluent	1
Bastides	1
Coteaux et Landes de Gascogne	1
Lauzun	1
Lot et Tolzac	1
Porte d'Aquitaine + Clermont-Soubiran et Grayssas	1
Duras	1
<b>TOTAUX</b>	<b>15</b>

### Affaire CLAVERIE/COMMUNE : rendu

Mme le maire informe les nouveaux élus de l'affaire en cours depuis plusieurs années à l'encontre de Mr Michel CLAVERIE qui a déplacé l'emprise d'un chemin communal à « Biraud » et obstrué son accès en positionnant des véhicules et du grillage sur le passage. Au-delà de l'aspect juridique, l'impossibilité de pratiquer ce chemin pour les riverains posait un réel problème (engins des exploitants agricoles par exemple).

Après plusieurs tentatives de conciliation à l'amiable infructueuses, la commune a décidé de faire appel à un avocat en la personne de maître François TANDONNET, avocat à Agen pour débloquer cette situation. Aujourd'hui, et après de nombreuses démarches qui ont coûté plus de 10 000 € de frais, la procédure arrive à son terme, et la commune de Castelmoron sur Lot sort gagnante. Mme le maire donne lecture du rendu du tribunal qui a condamné Mr CLAVERIE aux dépens ainsi qu'à verser la somme de 2000 € au titre des dommages et intérêts.

Me TANDONNET va signifier par huissier ce verdict. Il conviendra par la suite de réaliser les travaux nécessaires à la réouverture de ce chemin rural et redéfinir son tracé initial.

### Adressage normalisé

La pose des plaques de voirie sera réalisée par la société attributaire du marché, cependant celle des numéros de maisons reste en suspend car la société SIGNAUX GIROD ne souhaite plus réaliser ce type de travaux pourtant simples mais chronophages. Une consultation a été lancée pour trouver l'entreprise disposée à procéder à cette pose.

Mme le maire ajoute qu'à cette occasion, le dossier relatif à la signalétique dans le village sera rouvert par la commission des travaux.

## HANG'ART BUS

Ce café-restaurant solidaire a dû se diversifier suite au confinement et autres mesures sanitaires ; ainsi, fort de l'attribution d'une subvention dans le cadre du budget participatif organisé par le Département qui lui a permis d'acquérir un bus, il propose de venir s'installer à Castelmoron le temps d'une pause gourmande sous la forme de repas à emporter samedi 13 février prochain, de 11 h à 14 h sur la place de l'église. Une publicité sera faite pour divulguer l'information.

## Travaux en cours

### - Aménagements du centre-bourg :

- ⇒ Foirail : le chantier se poursuit dans de bonnes conditions
- ⇒ Temple protestant + monument aux morts : les travaux de démolition ont débuté
- ⇒ Belvédère de la mairie : une réunion ce jeudi 14 janvier a permis de présenter les 3 esquisses attendues ; une 1<sup>ère</sup> solution (pavés + briquettes) estimée à 143 k€  
Une 2<sup>ème</sup> (tout en pavés mais de teintes différentes) 142 k€  
Une dernière en béton désactivé non retenue par les élus

Les élus dans un premier temps votent pour choisir la solution à retenir (5 voix pour la 1 et 7 pour la 2 (dont une par procuration) ; puis s'interroge sur le rendu final et réel des pierres et briquettes car seule une présentation virtuelle a été réalisée ; ils remettent leur choix à une date ultérieure et demandent à recevoir un échantillon des deux variantes (briquettes et pierres) qui leur permettra d'assoir leur choix sur des matériaux concrets.

Une autre interrogation concerne le coût de l'éclairage dont le devis estimatif est en cours d'étude par le Syndicat territoire d'Energie ; tous ces points ayant besoin d'être précisés, statu quo jusqu'à la complétude d'informations.

- Projet de parking Avenue de Comarque : Mme le maire suggère de créer une zone 30 quand la véloroute sera étendue à l'entrée du village (pont) ; sur l'avant-projet réalisé par le maître d'œuvre figure un passage surélevé de 30 m de long, non souhaité par les élus ; il est suggéré comme alternative la pose de feux tricolores dits « radars » ; le projet nécessite d'être mûri.

## Budget 2020

Mme le maire annonce brièvement les résultats du compte administratif 2020 du budget principal de la commune : un solde excédentaire de 1 930 000 € est la résultante de 3 années sans ou peu de travaux réalisés. 2021 sera placée sous le signe de la relance avec de grands projets d'investissements communaux dont celui intitulé « les petites villes de demain » : retenue dans le cadre du dispositif gouvernemental, Castelmoron sur Lot signera prochainement une convention tripartite (Etat-EPCI-Commune). A ce titre, la CC Lot et Tolzac devra désigner un agent dédié à ce programme. Une OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) communautaire va voir le jour ; les aides seront abondées par l'Etat et la Région.

## Questions diverses

néant

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28.